

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 17 MAI 2023

et publication ou notification le : 19 MAI 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association France Palestine Solidarité.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association France Palestine Solidarité concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle de Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle de Nanterre concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY





MAIRIE DE NANTERRE

Direction de la Vie citoyenne

DEC2023-73

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 17 MAI 2023

et publication ou notification le : 19 MAI 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association ALAP.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association ALAP concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association C'est si Bio.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association C'est si Bio concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY





MAIRIE DE NANTERRE

Direction de la Vie citoyenne

Déc 2023-75

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 17 MAI 2023

et publication ou notification le : 19 MAI 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à la Compagnie Contre-Jour.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et la Compagnie Contre-Jour concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY





MAIRIE DE NANTERRE

Direction de la Vie citoyenne

DEC2023-76

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 17 MAI 2023

et publication ou-notification le : 19 MAI 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association les Oranges.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association les Oranges concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'association M.R.S.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,


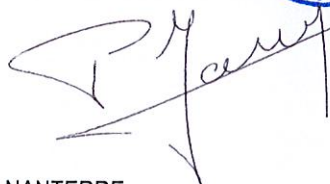
DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'association M.R.S. concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association Nanterre en Transition.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association Nanterre en Transition concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY





MAIRIE DE NANTERRE

Direction de la Vie citoyenne

DEC 2023-79
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine
Le : 17 MAI 2023
et publication ou notification le : 19 MAI 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association Naturellement Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association Naturellement Nanterre concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association Quelle Histoire.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association Quelle Histoire concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY





MAIRIE DE NANTERRE

Direction de la Vie citoyenne

DEC2023-81

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 17 MAI 2023

et publication ou notification le 19 MAI 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association Sangs Mêlés.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association Sangs Mêlés concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association Traddamus.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association Traddamus concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 17 MAI 2023

et publication ou notification le : 19 MAI 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association SOS Familles Emmaüs de Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association SOS Familles Emmaüs concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

